

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
Maryvonne **THUET**
Edith **BIXEL**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Sébastien **BURGOS**
Olivier **GLORIAN**
Sophie **GRIENENBERGER**
Yolande **WINTZERITH**
Dominique **ZIMMER**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**
Sébastien **BATTISTELLI**

=*

Absents excusés :

- M. Christian **HOLTZHEYER**,
- M. Olivier **GLORIAN**, jusqu'à son arrivée à 19h15
- Mme Maryline **BERTRAND**, qui a donné procuration à Sandrine **SCHMITT**,
- Mme Audrey **GOEPFERT**, qui a donné procuration à Jean-Paul **MEYER**,
- Mme Jocelyne **LIEBY**, qui a donné procuration à Corinne **STIMPFLING**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 22 à partir de 19h
- 23 à partir de 19h15 après l'arrivée de M. Olivier **GLORIAN**.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 19 décembre 2019
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 : rapport
4. Animation Jeunesse - vacances de printemps 2020 : programme et tarification
5. A.L.S.H. « Les Ouistitis » - vacances de printemps 2020 : programme et tarification
6. Syndicat mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental : apurement de la dette des syndicats dissous
7. Tableau des effectifs : créations de postes
8. Demande d'aide communale de la « Musique Municipale de Blotzheim »
9. Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
10. Convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération, les communes de Saint-Louis, Hésingue, Blotzheim, Bartenheim et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse
11. Convention de servitudes ENEDIS rue Georges Holderith
12. Convention de servitudes ENEDIS rue de Laurède
13. Enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F : rapport et avis du commissaire enquêteur
14. Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 19 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2019 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020 : rapport

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107 a modifié le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte, à l'unanimité, de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2020 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

En marge de la présentation visuelle du D.O.B. par M. Lucien GASSER, adjoint en charge des finances, le Maire signale aux membres du conseil municipal, que du fait des élections municipales à venir, ce budget est un budget de transition qui n'incorporera pas de nouveaux projets de travaux exception faite d'un programme de voirie structurant.

Il précise néanmoins que ce budget 2020 est responsable, volontaire et solidaire avec plus de 18 millions d'euros (en fonctionnement et en investissement) au service de la population.

Il tient également à rappeler que ce mandat s'achève avec une situation saine de la collectivité malgré un contexte financier national contraint à fin 2019 et que l'habitude prise d'une gestion rigoureuse des deniers publics facilitera grandement la définition des orientations budgétaires de la prochaine mandature.

Lors de son exposé, M. GASSER soulève certaines spécificités du budget 2020.

S'agissant d'une éventuelle augmentation des impôts locaux, celle-ci ne sera ni du fait de la commune ni de celle de Saint-Louis Agglomération 3 Frontières, les impôts locaux respectifs ne subissant aucune hausse en 2020 (hormis la revalorisation forfaitaire de 0,9 % des bases décidée par l'Etat pour 2020).

Il évoque également la réforme fiscale avec la perte de la taxe d'habitation pour la commune dès 2021 et son remplacement par le produit du foncier bâti départemental. A ce titre, et malgré des annonces de l'Etat que les communes sous-compensées, Blotzheim en faisant partie, ne subiraient pas de perte de produit fiscal, il fait part de ses inquiétudes sur la pérennité de ce dispositif sachant que les compensations de l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle baissent d'année en année.

Au sujet du taux moyen de la dette de la commune qui est de 2,54 %, M. GASSER fait remarquer qu'il pourrait sembler élevé par rapport aux taux actuels pratiqués proche du 1% mais qu'il convient de noter que la presque majorité des emprunts ont été contractés en taux fixe (donc plus cher que le taux variable) par mesure de sécurité.

Il ajoute que leur éventuelle renégociation pourrait au final ne pas être profitable pour les finances communales eu égard aux indemnités importantes à verser dans ce cadre.

En ce qui concerne les dépenses de personnel pour 2020, M. GASSER justifie la hausse de ce chapitre par une nécessité de recrutement au service technique du fait de la hausse permanente des locations et des travaux faits en régie.

Il explique également que la mise à la disposition d'un mi-temps pour soulager la directrice de l'école élémentaire ne serait normalement pas du ressort de la collectivité mais qu'à l'instar de ce qui se pratique dans certaines communes du coin frontalier, l'équipe municipale s'y est résolu pour la sérénité du poste.

S'agissant plus particulièrement des concours financiers en recettes de fonctionnement, M. GASSER souligne que, eu égard au vote du budget 2020 très tôt dans l'année, la commune n'étant pas en possession de tous les chiffres fiscaux (généralement adressés aux communes fin mars/début avril), il convient de noter qu'ils pourraient faire l'objet courant de l'année de modifications à la hausse et/ou à la baisse dans le cadre de décisions modificatives successives.

Dans les bonnes nouvelles, M. GASSER est ravi de pouvoir annoncer des recettes du casino en hausse de plus de 8% par rapport à 2019.

En ce qui concerne les travaux d'investissement inscrits en 2020, M. GASSER signale l'inscription du programme de voirie 2020 avec un aménagement de sécurité de l'avenue Nathan Katz.

Il profite de ce point pour justifier l'urgence du vote du budget très tôt car, pour que ces travaux puissent débiter idéalement dès fin juin (dans tous les cas pendant les congés d'été), toutes les décisions à ce sujet doivent être prises en amont sur une période de plus de 5 mois.

Enfin, M. GASSER explique la baisse, en recettes d'investissement, des subventions du SIVU (prévision de 250.000 € en 2020 pour plus de 650.000 € en 2019) par le fait que le budget 2020 intègre peu de dépenses d'investissement susceptibles d'octroi desdites aides. Il rassure cependant les conseillers municipaux en leur expliquant que ce delta non réclamé en 2020 viendra en complément sur les demandes de fonds des années à venir.

Le conseiller municipal M. Philippe PETER, annonce à l'issue de cette présentation que le groupe d'opposition ne votera pas ce budget, le qualifiant « d'incomplet » compte tenu qu'il n'intègre toujours pas de baisse de taux ainsi que la réhabilitation du Palais Beau Bourg, deux engagements électoraux de 2014 de l'équipe en place.

Il fait part également de son étonnement pour avoir lu dans les journaux récemment que la commune pourrait se doter, dans les années à venir, d'une police municipale (que son groupe réclame depuis des années) alors qu'il y a encore quelques mois en arrière la municipalité en place n'envisageait pas cette éventualité dans un avenir proche.

Le Maire répond que, s'agissant du projet de réhabilitation du Palais Beau Bourg, et sur le postulat qu'il soit réélu, la prochaine mandature s'y consacrera.

S'agissant de l'éventualité d'une police municipale sur le ban communal, le Maire explique que, la commune s'agrandissant de jour en jour, augmentant ainsi ipso facto les incivilités de toutes natures (stationnements gênants, problème d'urbanisme, squat de la plaine sportive hors des heures d'ouvertures et autres lieux sur le ban communal nécessitant une convention de gardiennage à l'année pour le bien-être de la population concernée, ...), le recours à ce service devient incontournable.

Revenant sur la remarque de M. Philippe PETER de voir les taux baisser, M. GASSER rappelle quant à lui avec humour que tout a été dit et écrit à ce jour sur ce dossier. Il ajoute que selon lui Blotzheim doit être une des seules communes du coin frontalier qui n'a pas augmenté ses taux depuis 6 ans, ce qui est déjà en soi un bon indicateur d'une bonne gestion alors que les dépenses de fonctionnement des communes ne cessent d'évoluer.

Pour la réhabilitation du Palais Beau Bourg, M. GASSER ajoute que des pré-études ont déjà été réalisées mais que ce projet se heurte actuellement à un problème foncier vu que l'acquisition du terrain pressenti à cet effet pose problème depuis plus de 3 ans.

Pour la police municipale, M. GASSER indique que la prochaine étape consistera, avant toute embauche, en une recherche de locaux pour son accueil, de l'évaluation du coût du service incluant les frais salariaux et les équipements nécessaires à leur profession.

A la question alors du conseiller municipal M. Maurice CARNOD sur le nombre d'agents qui seraient recrutés, M. GASSER répond que 3 agents pourraient intégrer ce service.

Point 4 : **Animation Jeunesse - vacances de printemps 2020 : programmation & tarification**

Le Maire signale que la section animation « Jeunesse » propose, pour les vacances de printemps 2020, outre diverses sorties, un mini-séjour de 2 jours, les 22 et 23 avril 2020 à Europa Park et Rulantica avec une nuitée à Tipie Dorf, pour lequel la tarification déroge au principe de base de tickets, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après, qu'il convient d'approuver sachant que le déplacement en bus sera mutualisé avec l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » :

Nombre d'enfants inscrits Revenus déclarés du ménage*	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6
	1 enfant inscrit	M<1100	1100<M <1800	1800<M <3000	3000<M <4500	4500<M <6000
2 enfants inscrits	M<1200	1200<M<2300	2300<M <3400	3400<M <5000	5000<M <6500	M>6500
3 enfants ou plus inscrits	M<1400	1400<M<3000	3000<M <4100	4100<M <5500	5500<M <7000	M>7000
Mini séjour Europa-park + Rulantica Blotzheimois	50€	75€	100€	125€	150€	175€
Mini séjour Europa-park + Rulantica Externes	100€	125€	150€	175€	200€	225€

*M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ce mini-séjour à Europa Park et Rulantica dans le cadre du programme des vacances de printemps 2020 ;

Fixe la grille tarifaire dudit mini-séjour comme indiquée ci-dessus ;

Charge le Maire de son application et de noter que les dépenses sont prévues au budget 2020 de la commune.

Point 5 : **A.L.S.H. « Les Ouistitis » - vacances de printemps 2020 : programmation & tarification**

Le Maire signale que l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » propose, pour les vacances de printemps 2020, outre diverses sorties, un mini-séjour de 2 jours, les 22 et 23 avril 2020 à Europa Park, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après, qu'il convient d'approuver :

Catégorie en fonction du revenu du foyer		Nombre d'enfants inscrits					
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
1 enfant		M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000
2 enfants		M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500
3 enfants et plus		M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000
Mini séjour Europapark	Blotzheim	55€	80€	110€	135€	160€	190€
	Hors Blotzheim	110€	135€	160€	190€	215€	245€

*M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

Le déplacement en bus sera mutualisé avec la section animation jeunesse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ce mini-séjour à Europa Park dans le cadre du programme des vacances de printemps 2020 ;

Fixe la grille tarifaire dudit mini-séjour comme indiquée ci-dessus ;

Charge le Maire de son application et de noter que les dépenses sont prévues au budget 2020 de la commune.

Point 6 : **Syndicat mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental : Apurement de la dette des syndicats dissous**

Le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2019 - point 7, le conseil municipal a approuvé le projet des statuts du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben.

Lors de l'assemblée générale constitutive du syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental le 9 octobre 2019, il a été mis en évidence qu'il y avait encore des emprunts en cours pour certains syndicats dissous.

Le capital et les intérêts restant à rembourser ne sont pas comblés par les excédents des syndicats concernés. Il est alors proposé, pour ne pas freiner les travaux nécessaires pour l'ensemble du secteur, de solliciter une participation complémentaire de la part des communes concernées calculée sur la base du capital et des intérêts des prêts restant dus, déduction faite de l'excédent au compte administratif du syndicat dissous.

Cette participation communale serait répartie sur 6 ans (budget 2020 au budget 2025) et au prorata de l'ancien rôle de cotisation de la commune au syndicat dissous.

Vu délibération n° 7.1 du 09.10.2019 du Syndicat mixte du Sundgau Oriental,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux nécessaires pour une gestion cohérente des rivières notamment pour la sécurité des biens et des personnes,

le Maire propose de verser une somme de 2 927 € (hors cotisation annuelle de 5 138 €) au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental pour permettre l'apurement de la dette de l'ancien syndicat dissous dont la commune était membre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la proposition d'apurement de la dette telle que proposée dans la délibération n°7.1 du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental ;

Décide d'inscrire ces dépenses dans les budgets communaux de 2020 à 2025 ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Point 7 : **Tableau des effectifs : créations de postes**

Le Maire expose qu'il y a lieu, d'une part, de créer deux postes, à savoir :

- dans le cadre de la promotion interne - session 2019, compte-tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent concerné, la création d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires),
- dans le cadre de l'augmentation des effectifs d'encadrement au périscolaire maternelle « les Ouistitis » à compter de la rentrée 2020, la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24h30/35h00 hebdomadaires, soit 70 %).

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** les créations de postes dans les conditions annoncées ;
- Charge** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 30 janvier 2020 ;
- Prévoit** les dépenses au chapitre 64 du budget 2020 et suivants.

Point 8 : **Demande d'aide communale de « La Musique Municipale de Blotzheim »**

« La Musique Municipale de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'une nouvelle basse, l'ensemble musical ayant accueilli un deuxième bassiste en son sein et qui jouait avec une basse plus que vétuste.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 5.655,65 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé d'accorder à l'association une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la subvention à « La Musique Municipale de Blotzheim » pour un montant de 1.000 € ;
- Charge** le Maire du mandatement de ladite aide ;
- Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 9 : **Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin**

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il appartient aux collectivités concernées de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de

faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi - automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des maires.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, le Maire soumet ce point à l'avis préalable du Conseil municipal sachant qu'il y est favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide par 20 voix POUR, dont 3 procurations ;
et 6 abstentions,

D'émettre un avis favorable à l'armement des gardes champêtres.

D'emblée, le conseiller municipal M. Olivier GLORIAN s'interroge sur l'articulation future du fonctionnement de la Brigade Verte entre les communes qui auront opté pour leur armement et les autres qui y auront été défavorables.

Le Maire répond qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'un premier sondage auprès des communes concernées et que sur la base des réponses obtenues, le syndicat poursuivra ou pas dans cette voie.

Le conseiller municipal M. Fabien HENGY demande quant à lui si la commune a été destinataire de rapports de la Brigade Verte justifiant leur besoin d'armement. M. Lucien GASSER, rejoint en cela par l'adjoint M. Francis CARNET, rappelle que cette demande est récurrente face à la montée des incivilités, étayées dans de nombreux rapports.

Après discussions et bien que conscients que les gardes champêtres doivent travailler en sécurité, six élus s'abstiennent par manque d'éléments et de lisibilité sur les raisons de cette demande et le manque de statistiques d'incivilités.

Point 10 : Convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération, les communes de Saint-Louis, Héisingue, Blotzheim, Bartenheim et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Compte-tenu de l'importance des enjeux et des nombreuses interactions qui lient l'Aéroport, Saint-Louis Agglomération et les quatre communes d'emprise de cette infrastructure, il a paru opportun de renforcer et de formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention entre ces collectivités locales et l'Aéroport. Cette convention définit les domaines d'interventions ainsi que les modalités de cette coopération.

La coopération porte sur quatre axes :

- . Aménagement du territoire
- . Développement économique - Marketing territorial
- . Développement durable - Enjeux climat-air-énergie-bruit aérien
- . Fiscalités et financement des équipements publics

Concernant les modalités de coopération, un comité de pilotage sera créé co-présidé par les Présidents de l'Aéroport et de Saint-Louis Agglomération et composé de 9 représentants pour l'Aéroport et 9 représentants pour les collectivités locales. Pour ces dernières, y siégeront d'office, le Président de Saint-Louis Agglomération et un représentant de chacune des quatre communes signataires de la convention.

Un comité technique sera également mis en place. Un programme de coopération sera établi et mis en œuvre chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat avec l'Aéroport de Bâle-Mulhouse ci-annexée,

Autorise le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant,

Désigne le Maire en qualité de représentant de la commune qui siègera au comité de pilotage.

A la question de M. Philippe PETER si ce comité de pilotage est juste habilité à donner un avis sur les questions posées ou s'il participe au vote de toute décision, le Maire répond que ce vote sera décisionnaire dans tous les cas.

Point 11 **Convention de servitudes ENEDIS rue Georges Holderith**

Le Maire indique que la société SERENITE RESIDENCES est en train d'édifier un immeuble collectif de 7 logements rue Georges Holderith sur les parcelles N° 355, 296 et 388 en section 34.

C'est dans le cadre du branchement électrique de cet immeuble que la société ENEDIS souhaite établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres dans cette rue aux fins de procéder à son raccordement (cf. tracé sur le plan ci-joint).

A cet effet, ENEDIS a établi la convention ci-jointe qui précise les droits de servitude lui étant consentis ainsi que les droits et obligations de la commune.

Le Maire précise que, à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique de 20,- €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention susmentionnée

Charge le Maire de sa signature.

Point 12 **Convention de servitudes ENEDIS rue de Laurède**

Le Maire indique que la SCCV GAMASE est en train d'édifier 2 immeubles de 44 logements au total rue de Laurède sur la parcelle N° 325 en section 35.

C'est dans le cadre du branchement électrique de ces immeubles que la société ENEDIS souhaite établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres dans cette rue aux fins de procéder à leur raccordement (cf. tracé sur le plan ci-joint).

A cet effet, ENEDIS a établi la convention ci-jointe qui précise les droits de servitude lui étant consentis ainsi que les droits et obligations de la commune.

Le Maire précise que, à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique de 20,- €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention susmentionnée
Charge le Maire de sa signature.

Point 13 : **Enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne CA3F :**

- Rapport et avis du commissaire enquêteur ;

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal,

En prend acte.

Point 14 **Divers**

Le Maire informe des événements et festivités à venir conformément aux invitations déjà adressées pour certaines ou à venir comme suit :

- la soirée de la Musique Municipale pour son 100^{ème} anniversaire qui aura lieu le 1^{er} février 2020 à 20 h au Palais Beaubourg ;
- le carnaval des enfants qui aura lieu le 8 février 2020 à partir de 17 h 30 au Palais Beaubourg ;
- le prochain conseil municipal qui aura lieu le 13 février 2020 à 18 h 30 avec le vote du budget 2020 et qui sera suivi par un repas ;
- les élections municipales qui se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2020 en cas de second tour.

Mme Dominique ZIMMER informe qu'une nouvelle station de contrôle de l'air a été mise en place à proximité de son domicile et qu'elle souhaiterait connaître les résultats des précédentes analyses.

M. Sébastien BURGOS renchérit en expliquant que cette station se trouve depuis 15 jours devant le transformateur.

Mme ZIMMER précise que cette station est plus importante que celle précédemment implantée et qu'elle est très bruyante.

M. BURGOS estime que la moindre des choses aurait été de prévenir les riverains.

Le Maire répond qu'il n'était pas au courant et qu'il n'a été destinataire d'aucune information à ce sujet mais qu'il va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h30.